

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/291 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DISPOSITIF D'INTERVENTION DES ACTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2007

L'An deux mille sept et le sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI  
Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON  
Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI  
François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria,  
MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI  
Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA  
SERRA Camille, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-  
Guy, VERSINI Sauveur

19 DEC. 2007

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI  
Dorothee  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme  
MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-  
Martin  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette

M. SISCO Henri à M. DOMINICI François

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, BIANCUCCI Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, GALLETI José, GUAZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, RICCI Annie.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

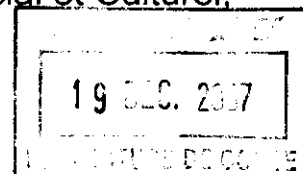
**APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES AVIS** de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention annuelle d'application du Contrat Territorial d'Objectifs et de Progrès « ARTISANAT » telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.



**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'accorder à la Chambre régionale de Métiers : 250 000,00 euros pour la mise en œuvre de la convention d'application annuelle du Contrat Territorial d'Objectifs et de Progrès « Artisanat ».

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

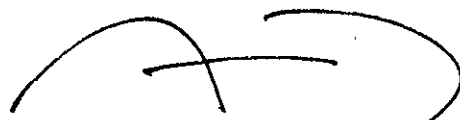
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

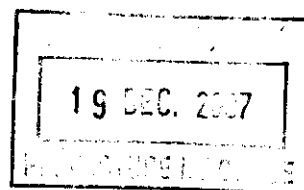
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 7 décembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



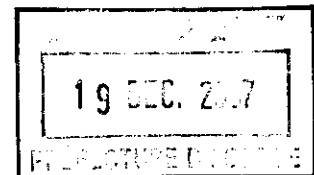
**ANNEXES**

**PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET D'APPRENTISSAGE**

*Fonds d'Intervention des Actifs*

**DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Contrat Territorial d'Objectifs et de Progrès  
« ARTISANAT »**



## **Contrat Territorial d'Objectifs et de Progrès « ARTISANAT »**

### **CADRE GENERAL**

Dans le cadre d'une politique de développement de la **formation des actifs**, la Collectivité Territoriale de Corse a mis en œuvre dès 1999 le principe des Contrats Territoriaux d'Objectifs et de Progrès pour plusieurs secteurs économiques.

Ainsi, dans le secteur « ARTISANAT », la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre Régionale de Métiers, ont mis en place, un contrat Territorial qui a eu pour effet d'œuvrer dans le domaine de la formation professionnelle des salariés et chefs d'entreprises dans un esprit de complémentarité de leurs responsabilités, afin de réaliser en commun des actions de formation.

Chaque Contrat d'Objectifs est signé pour une durée de 3 ans, celui-ci a été renouvelé en 2006, il prendra fin en 2008.

Annuellement une convention d'application définit un programme d'actions de formation à mettre en place.

Ces Contrats d'Objectif permettent aux salariés de développer leurs compétences, de s'adapter aux réalités de leur poste de travail, de construire leurs parcours professionnels,

Ils permettent également d'améliorer l'organisation et la gestion des entreprises.

### **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet la mise en place de la convention annuelle d'application définissant le plan d'action pour l'année 2007 élaboré en fonction des besoins exprimés par les professionnels et de la stratégie mise en place par la Chambre Régionale de Métiers pour développer les compétence dans ce secteur.

### **Stratégie de formation**

Le secteur artisanal qui constitue avec près de 7 000 entreprises et plus de 17 000 actifs, l'essentiel du tissu économique et social de la Corse.

Ce secteur souffre d'un très faible niveau de qualification, en effet, plus de la moitié des chefs d'entreprises n'ont aucune qualification et ont de ce fait, de grandes difficultés à s'adapter aux évolutions du marché et à la mise à jour technologique indispensable à la pérennité des entreprises et des emplois.

S'il est vrai que ces petites entreprises ont un rôle dynamique dans la création d'emploi (notre région à la plus forte densité artisanale de France et les entreprises de moins de 10 salariés représentent 80 % des entreprises en région Corse), elles sont en même temps extrêmement défavorisées dans le domaine de la nécessaire évolution des compétences. Leur structure même (faible effectif, absence de service de formation et de gestion des ressources humaines) rend très difficile l'accès à la formation.

Face à ce constat, les Etablissements Consulaires et les Organisations Professionnelles se sont engagés depuis plusieurs années avec l'aide de l'Etat, du Fonds Social Européen et de la Collectivité Territoriale de Corse, dans une démarche de développement de la formation professionnelle axé essentiellement sur la gestion et l'adaptation aux évolutions technologiques.

Ce soutien financier conjugué aux Fonds d'Assurance Formation Régional et National a permis de multiplier les formations offertes à l'artisanat.

Aujourd'hui, de nombreuses actions de formation continue répondant aux besoins des actifs de l'artisanat ont été engagées permettant ainsi aux entreprises du secteur :

- de s'initier puis de se former à la gestion de l'entreprise,
- d'acquérir un diplôme sanctionnant une qualification dans le métier,
- de se perfectionner de façon continue pour s'adapter aux évolutions des technologies et des marchés et maintenir leur niveau de compétence.

Les résultats encourageants de ces différents programmes conduisent à envisager la programmation d'un nouveau schéma de formation visant à poursuivre une véritable stratégie de développement, d'amélioration des compétences et de qualification des acteurs du secteur de l'artisanat.

Un constat s'impose cependant, la place encore trop limitée des femmes dans le secteur artisanal, d'où et la nécessité dans le programme régional de formation d'insérer des dispositifs de formation favorisant la réelle intégration des femmes dans l'entreprise (développement des formations en direction des conjointes d'artisans, promotion et orientation des femmes vers les métiers traditionnellement masculins).

L'existence de secteurs porteurs comme le bâtiment, la restauration, le service, l'agro-alimentaire qui connaissent actuellement des difficultés de recrutement ont besoin d'être soutenu dans une réelle politique de formation professionnelle.

En 2007, la Chambre Régionale de Métiers de Corse en collaboration avec les organisations professionnelles représentatives de l'artisanat, proposent pour les entreprises de l'ensemble du secteur des métiers, un programme de formation qui s'articule autour des axes essentiels suivants :

- **Adapter l'entreprise aux exigences économiques**
- **Qualifier, certifier l'entreprise, améliorer les compétences professionnelles**
- **Promouvoir une démarche vers la validation des compétences.**

L'effectif global prévu pour ce programme est de 481 stagiaires.

## **I/ Adapter l'entreprise aux exigences économiques**

### **OBJECTIF**

Il s'agit de mettre à la disposition des chefs d'entreprises de leurs conjoints collaborateurs, des auxiliaires familiaux et des salariés, les dispositifs leur permettant de rendre leur activité viable sur le long terme, de la moderniser et d'y introduire les outils liés aux nouvelles technologies et surtout d'avoir des outils de gestion adaptés et performant ;

- *La formation à l'outil informatique* : un outil devenu indispensable à l'ensemble des activités d'une entreprise « artisanale »
- Identifier les outils informatiques utiles à l'entreprise
- Etre capable de maîtriser certains logiciels (Word, Excel)
- Tenir une comptabilité informatisée avec des logiciels spécialisés (API batigest, API mécanique)
- Créer un outil de communication et de publication avec Internet (site professionnel)
- Validation des compétences
- Distinguer les différents types de programme à utiliser
- Réaliser des applications de gestion, construire un tableau sous Excel,
- Mettre en forme un texte, créer des documents (devis factures...)
- Saisir des écritures comptables, validation des écritures, savoir éditer une balance ou un compte résultat...
- Créer un site Internet, envoyer des e-mails
- Exercices pratiques sur micro informatique
- Formation individualisée
- Maîtriser des logiciels spécialisés

## **II/ Qualifier, certifier l'entreprise, améliorer les compétences professionnelles**

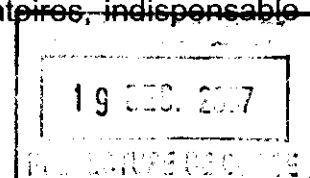
### **OBJECTIF**

Le programme de formation proposé est essentiellement basé pour chaque thème sur le perfectionnement des techniques employées par les entreprises, ainsi que sur leur évolution.

Il doit répondre aux besoins des stagiaires, à l'évolution des modes de consommation et ne doit pas omettre également la certification aux différentes normes obligatoires pour répondre à certains marchés.

### **Métiers du Bâtiment :**

Ces formations permettront aux artisans, salariés, conjoints de faire évoluer leur entreprise ainsi que leurs connaissances personnelles et professionnelles sur les différentes normes et formations obligatoires, indispensables dans leur métier.





### **\*Formations CACES (tractopelle- nacelle- pelle...)**

Pré requis : savoir conduire un engin de chantier

La formation CACES s'adresse au personnel désirant acquérir les compétences nécessaires à l'utilisation d'engin de chantier.

Validation :

L'évaluation comprend une partie théorique et une partie pratique sur le matériel (ex tractopelle, mini pelle...), elle se déroule dans l'entreprise ou dans une salle et est effectuée par un testeur agréé.

### **\*Formation GAZ (PNG PGP)**

Pré requis : tous les professionnels intervenant sur des installations intérieures domestiques gaz (artisans ouvriers ...)

Objectif : connaître les règles de sécurité sur les installations gaz

Validation :

A l'issue de la formation, les participants sont en mesure de :  
Utiliser les connaissances acquises pour effectuer l'auto contrôle des installations réalisées par l'entreprise (tuyauteries après compteur, contrôle de sécurité par l'organisme habilité : qualigaz  
Examen effectué par qualigaz (QCM)

### **\*Normes électriques**

Pré requis : tous les professionnels intervenant sur des installations électriques Hautes et basses tensions (artisans ouvriers ...) C15100- UTE C 18510 ...

Objectif : connaître les règles de sécurité et les normes, connaître les obligations de la norme UTE C 18510

Validation : Evaluation des connaissances par QCM

### **Secteur TV HIFI**

*\* Châssis téléviseurs DVD, réparation micro informatique, électroménagers*

Objectifs :

Pérenniser l'entreprise et ses salariés vers de nouvelles technologies  
Développer le marché de l'emploi à travers des formations nouvelles  
Etre capable de maintenir un niveau de qualification professionnelle vers une concurrence.  
Développer sa formation dans la micro informatique « secteur en développement »

**Validation :**

Evaluation des compétences acquises à travers des tests (QCM, Mise en pratique d'une réparation sur des nouveaux châssis)  
Savoir diagnostiquer une panne sur un châssis ...

**Secteur Automobile**

\* Carrossiers, mécaniciens, électriciens auto, vendeur...

**Objectif :**

S'informer et se former sur les nouvelles technologies  
Donner aux salariés et aux artisans la possibilité de connaître les nouveaux systèmes de diagnostic  
Développer la qualité service  
Connaître la responsabilité du réparateur auprès de la clientèle  
Satisfaire au mieux son client  
Connaître les règles et les normes sur la gestion des déchets.

**Validation :**

Questionnaire d'auto diagnostic  
Mise en situation à partir de cas concrets  
Diagnostic et analyse d'un véhicule en panne

**Secteur de l'agro alimentaire**

Boulangers, pâtisseries, bouchers, charcutiers traiteurs.

**Objectifs :**

Respecter les normes de sécurité obligatoire et d'hygiène dans les entreprises  
Phase de nettoyage et de désinfection des locaux alimentaires  
Établir un diagnostic hygiène qualité dans l'entreprise

**Validations :**

Effectuer un audit qualité dans l'entreprise  
Évaluer les risques  
Se mettre aux normes, se former sur les méthodes de nettoyage de désinfection

**III/ Promouvoir une démarche vers la validation des compétences****OBJECTIF**

Aujourd'hui, la mise en place de la VAE doit permettre de favoriser la reconnaissance des compétences et des savoir-faire des chefs d'entreprises et de leurs salariés, il sera nécessaire d'engager des actions de sensibilisation et de promotion de la nouvelle mesure.

Il faudra également accompagner les chefs d'entreprise et leurs salariés sur l'ensemble de la démarche de validation.

Il conviendra dès lors de prévoir des modules complémentaires de formation pour permettre à l'ensemble des publics intéressés par cette mesure, d'accéder au diplôme.

Les actions de formation proposée sur l'ensemble du dispositif de formation des actifs devront faciliter l'accès au diplôme.

L'élévation du niveau des actifs et la validation des compétences de ces actifs doit également permettre la pérennisation de l'emploi dans les entreprises.

#### **LA METHODE**

La mise en œuvre et la gestion de ces actions de formation seront confiées à la Chambre Régionale de Métiers.

Celle-ci aura pour mission :

- d'informer les acteurs du secteur et de les sensibiliser à la nécessité d'investir dans la formation professionnelle et la gestion de compétences,
- de leur apporter une aide technique dans l'élaboration des plans de formation,
- d'établir un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

#### **ELEMENTS FINANCIERS**

Pour l'exercice 2007, le coût de ce programme de formation est de 344 988,55 euros. Cf. Annexe.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

- Collectivité Territoriale de Corse : 250 000 euros
- FAF Régionaux et Nationaux : 94 988,55 euros

**En 2006 la chambre de Métiers a perçu une subvention du même montant de la part de la CTC, soit 250 000 €.**

---

<b>CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION POUR 2007 N° 07/SFP/          DU CONTRAT TERRITORIAL D'OBJECTIFS ET DE PROGRES          «ARTISANAT»</b>
--

Exercice 2007  
 Origine 2007  
 Chapitre 931  
 Fonction 11  
 Compte 65738  
 Programme N° F 44 11

**ENTRE**

**La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI,  
 Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**ET**

**La Chambre Régionale de Métiers, représentée par son Président, Monsieur  
 Claude SOZZI.**

- VU** le livre IX du code du travail,
- VU** la loi n° 72/619 du 5 juillet 1972 portant organisation et création des régions, modifiée par les lois n° 82/214 du 2 mars 1982 et n° 82/659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Corse,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et de façon plus générale, l'ensemble des textes légaux et réglementaires relatifs à la décentralisation, notamment dans le domaine de la Formation Professionnelle,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 et le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2007,
- VU** Le Plan Régional de Développement de la Formation voté par l'Assemblée de Corse le 29 juin 2006,
- VU** le Contrat Territoriale d'Objectifs et de Progrès n° 06 SFP 36,
- VU** la délibération du Conseil Exécutif n° 07/ CE en date du 2007,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 :**

La présente convention annuelle d'application pour l'exercice 2007 est conclue dans le cadre du Contrat Territorial d'Objectifs et de Progrès «ARTISANAT » susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Cette convention annuelle d'application fixe les modalités de mise en œuvre du Contrat Territorial d'Objectifs et de Progrès susmentionné défini par les signataires :

la Collectivité Territoriale de Corse et la Chambre Régionale de Métiers.

A ce titre, elle a pour objet la mise en place d'un programme d'actions, de formation en direction des professionnels de la branche.

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2007, le coût de ce programme de formation est de 344 988,55 euros, tel que défini en annexe de la présente convention.

**Le plan de financement est le suivant :**

- Collectivité Territoriale de Corse : 250 000 euros
- FAF Régionaux et Nationaux : 94 988,55 euros

**ARTICLE 4 :**

L'opérateur d'ingénierie administrative et financière de ce programme, est la Chambre Régionale de Métiers.

Parallèlement à son rôle de gestion administrative et financière, l'opérateur a pour mission :

- d'informer les acteurs du secteur et de les sensibiliser à la nécessité d'investir dans la formation professionnelle et la gestion de compétences,
- de leur apporter une aide technique dans l'élaboration des plans de formation,
- d'établir un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

**ARTICLE 5 :**

La contribution de la Collectivité Territoriale de Corse sera imputée sur le chapitre 931, fonction 11, compte 65738.

Elle sera liquidée et payée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde, après validation par le bénéficiaire du « Service Fait » apparaissant sur l'état de reliquat des crédits enregistrés pour l'exercice écoulé.

La contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse sera versée à la Chambre Régionale de Métiers, celui-ci ayant en charge la gestion du Contrat d'Objectifs.

Elle sera versée sur le compte n° 05921510339, clé 54, ouvert à la Banque Populaire Provençale et Corse, code établissement 14607, code guichet 00059.

**ARTICLE 6 :**

L'opérateur pour le compte des signataires s'engage à transmettre au plus tard 60 jours après la fin du programme annuel, un bilan pédagogique et financier des actions réalisées signé par un ordonnateur.

Dans l'hypothèse où les documents demandés ne seraient pas transmis, la subvention sera annulée, le trop perçu fera l'objet d'un reversement.

En cas d'inexécution du programme, les sommes versées devront être restituées à la Collectivité Territoriale de Corse.

En cas d'exécution partielle du programme, le concours de la Collectivité Territoriale de Corse sera révisé au prorata des dépenses effectivement consenties.

Le trop perçu éventuel fera l'objet d'un recouvrement de l'indu.

Le bénéficiaire de l'aide devra se soumettre aux opérations de contrôle que pourraient effectuer les services de la Collectivité Territoriale de Corse, au cours de l'opération et à l'expiration de celle-ci. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non conformité entraînera de plein droit le remboursement des fonds octroyés.

**ARTICLE 7 :**

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2008.

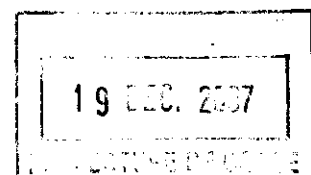
Fait à Ajaccio, le

**Le Président  
De la Chambre Régionale de Métiers**

**Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Claude SOZZI**

**Ange SANTINI**



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROPOSITION(S) D'INDIVIDUALISATION(S) N° 11**

<b>SECTEUR :</b>	<b>FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE</b>
<b>ORIGINE :</b>	<b>BP 2007</b>
<b>CHAPITRE :</b>	<b>931</b>
<b>FONCTION :</b>	<b>11</b>
<b>COMPTE :</b>	<b>65 738</b>
<b>PROGRAMME :</b>	<b>44 11F</b>
<b>MONTANT AE VOTE :</b>	<b>20 377 000,00 €</b>
<b>MONTANT DISPONIBLE :</b>	<b>19 670 850,33 €</b>
<b><u>MONTANT A AFFECTER :</u></b>	<b>250 000,00 €</b>
<b><u>OBJET :</u> Programme Régional de Formation Continue et d'Apprentissage 2007/2008 CTOP ARTISANAT/Chambre Régionale de Métiers</b>	
<b><u>MONTANT DISPONIBLE APRES AFFECTATION :</u></b>	<b>19 420 850,33 €</b>

# Programme de Formation Artisanat

<b>FORMATIONS DIPLOMANTES</b>				
Brevet de collaborateur de chef d'entreprise artisanale	Nombre de jour	Effectif GlobalPrévu	Nombre d'heures groupe	Total Frais de formation
	67	37	532	63 104,00 €
<b>QUALIFIER, CERTIFIER</b>				
	Nombre de jour	Effectif GlobalPrévu	Nombre d'heures stagiaire	Frais de formation
relooking et image au féminin	2	12	14	3 464,48
Esthétique	2	12	14	5 164,48
maquillage de mariées	2	12	14	3 962,48
pierres chaudes	2	12	14	3 962,48
la thermoplastie en carrosserie	2	8	14	4 926,48
la colorimétrie	2	8	14	4 926,48
multiplexage 1ere session	2	8	14	4 926,48
conduite à la sécurité (caces)	8	33	56	14 849,90
Normes C 18510	10	20	70	15 012,80
normes C 15100	5	12	35	7 206,20
Normes C18510	5	6	40	7 040,00
Normes C15100	3	6	24	3 520,00
API Batigest	3	10	21	4 443,72
fabrication sous vide	4	15	28	6 924,96
Chocolat de Paques	2	10	16	4 726,00
Buches de Noël	2	10	16	4 726,00
HACCP	8	5	64	5 904,00
technologies numériques	2	8	14	5 464,48



perfectionnement réseau internet	2	8	14	5 064,48
lcd	2	8	14	5 064,48
évaluation des risques	15	50	105	17 039,10
comptabilité cours du soir	8	8	56	17 039,10
comptabilité cours du soir	8	8	56	17 039,10
<b>ADAPTER L'ENTREPRISE AUX EXIGENCES ECONOMIQUES</b>				
Suivi individualisé	35	15	245	13 534,85 €
suivi individualisé en entreprise				
formations logiciel spécialisés				
formations collectives aux besoins de l'entreprise,				
conseils personnalisés				
Informatique - logiciels spécialisés, gestion comptable, juridique et	102	140	816	95 952,00 €
juridique et administrative de l'entreprise				

